

Projet de loi

**portant modification de la loi modifiée du 12 novembre 2004
relative à la lutte contre le blanchiment et contre le
financement du terrorisme**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(19 mai 2026)

Par dépêche du 7 mai 2026, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement parlementaire au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de la justice lors de sa réunion du même jour.

Le texte de l'amendement unique était accompagné d'une observation préliminaire, d'un commentaire ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant l'amendement proposé, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

Examen de l'amendement unique

À la suite de la suppression, dans le projet de loi, des missions du coordinateur national de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, les deux oppositions formelles formulées par le Conseil d'État dans son avis du 21 avril 2026 peuvent être levées.

Le nouveau paragraphe 5 à insérer à l'article 9-1^{quater} de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme répond à une observation formulée par le Conseil d'État dans son avis précité du 21 avril 2026 et n'appelle pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants,
le 19 mai 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes